

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	32	32

Vote
Pour : Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 mai à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Survilliers, sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 12/05/2026.

Présents :

Elus qui prennent part au vote : M. SABATIER Alain, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric, M. BRICHE Etienne, M. GRANZIERA Gilles, M. MARCOT Philippe, M. BROCHARD Alain, M. SARAGOSA Sylvain, M. COLLOBER Ernest, M. PIERDON Rodolphe, M. DESHAYES François, M. ROUCHE Philippe, M. RIHET Jean-Louis, M. MORELL Jean, M. HERBIN Olivier, Mme KERNEL Florence, M. BENSA Sébastien, Mme LE JAN Muriel, M. BOGERS Jean-Pierre, M. HERENT Dominique, M. CHARTIER Jean, Mme SOURDILLE Amélie, Mme BACCAN Angèle, M. BREIT Franck.

Elus qui ne prennent pas part au vote : M. GAUBOUR Jacques, Mme BONASSO Annick, M. DANIEL Philippe, Mme DUMUR Aline, M. WROBLEWSKI Didier.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, Monsieur Claude KRIEQUER.

A été nommé secrétaire de séance : M. MANSOUX Michel

D3-05-2026
ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DU SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIECCAO approuvés par la délibération n°D3-12-2025 en date du 11 décembre 2025 et notamment leur article 7 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du second Vice-Président du SIECCAO à la suite du renouvellement des organes délibérants des membres du SIECCAO ;

Considérant que les élus du Comité syndical ont désigné 2 assesseurs : Monsieur Jérémy DUFLOS et Monsieur Rodolphe PIERDON ;

EXPOSE

L'article 7 des statuts du SIECCAO disposent que « *Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de : Un Président ; Deux Vice-Présidents (un du département de l'Oise et un du département du Val d'Oise) ;*

Accusé de réception en préfecture
Département du Val d'Oise
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

En application des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président du SIECCAO délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aux termes de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-7 et L.5711-1 dudit code, il est prévu que :

- Il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Président du SIECCAO :

- Rappelle que le Second Vice-Président n'est pas issu du Département du Premier Vice-Président ;
- Lance un appel à candidature au poste de Second Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise chez les élus des Collectivités de l'Oise.

Monsieur Jérémy DUFLOS, élu de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne issu de la Commune d'Orry-la-Ville (Oise), présente sa candidature.

- Déclare le scrutin ouvert et procède à l'élection du Second Vice-Président du SIECCAO au scrutin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a)	Nombre de délégués n'ayant pas pris parti au vote	0
b)	Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne).....	32
c)	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	32
f)	Majorité absolue	17

Ont obtenu :

M. Jérémy DUFLOS : 32 voix

Monsieur Jérémy DUFLOS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Second Vice-Président du SIECCAO.

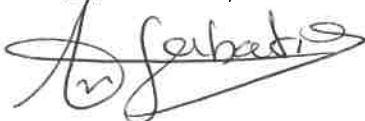
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE NE PAS RENONCER** au scrutin secret ;
- **DE NOMMER** Monsieur Jérémy DUFLOS, Second Vice-Président du SIECCAO.

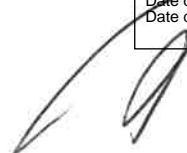
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 20/05/2026

Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANESSIER, Second Vice-Président du SIECCAO



Accusé de réception en préfecture
N° 20092054-2026-05-00005
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026